

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 29 AVRIL 2008

Préambule

Le Lycée Hôtelier est un lieu d'enseignement et d'éducation visant à placer les élèves en situation d'apprentissage de la vie professionnelle et de la vie en société. C'est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail. Il fixe les règles de fonctionnement de la communauté éducative qui s'appliquent à tous ses membres.

Il est fondé sur des principes fondamentaux d'importance égale :

- la laïcité
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- l'égalité des chances et de traitement entre garçons et filles
- le devoir de n'user d'aucune violence
- le respect mutuel entre adultes et élèves et élèves entre eux.
- le travail
- l'assiduité et la ponctualité

Ce règlement doit contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Le non respect du règlement intérieur peut conduire à l'application de punitions scolaires ou sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement ((cf. TITRE I, chapitre III).

Le règlement intérieur du Lycée Hôtelier la Renaissance comprend trois parties : le règlement général de l'établissement (TITRE I), le règlement des ateliers (TITRE II) et le règlement de l'internat (TITRE III). Le terme « lycéen » y désigne tous les élèves de l'établissement y compris les étudiants.....

Règlement de l'internat

L'internat fonctionne tous les jours de 17h30-07h30.

Il est strictement interdit de sortir après 17h30 (18h00 le mercredi).

Le mercredi : les internes autorisés (mot des parents déposé aux CPE) peuvent quitter l'établissement le mercredi après-midi et doivent revenir au lycée pour 18h00 ou le jeudi matin après accord de la vie scolaire :

Un élève interne ne peut quitter l'internat sans autorisation écrite du CPE :

- un élève mineur doit obligatoirement être accompagné du responsable légal ou de son correspondant pour pouvoir quitter l'établissement et signera une décharge de responsabilité. - - Les élèves majeurs doivent également signer une décharge de responsabilité auprès du CPE. Ces départs de l'internat doivent rester exceptionnels et doivent être motivés par des raisons graves. Le motif du départ doit être noté sur la décharge.

Un élève souffrant doit se rendre à l'infirmerie ; l'infirmière décidera alors en fonction de la situation de renvoyer ou non l'élève dans sa famille.

Rappel : un élève interne doit obligatoirement avoir un correspondant habitant Saint-Paul, La Possession, le Port ou Trois Bassins. Cette personne sera sollicitée par le lycée en cas d'évacuation de l'élève de l'internat (santé, alerte climatique, discipline).

1. Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

Lever entre 06h15 et 06h30.

Fermeture de l'internat et petit déjeuner à 06h55.

Repas du soir : 18h00 à 19h00.

Les études obligatoires ont lieu dans les chambres ou dans une salle de classe ouverte à cet effet. Elles débutent tous les soirs à 19h00.

2. Horaires du soir :

? Les lundi et mercredi, les études ont lieu de 19h00 à 21h00 soit dans la chambre soit en salle d'étude. Les élèves prennent leur douche pendant cette période, sous le contrôle des Maîtres d'Internat. L'extinction des lumières est fixée à 21h30. Cependant, les élèves sont autorisés à travailler dans leur chambre, après accord des surveillants.

? Les mardi et jeudi, les études se déroulent de 19h00 à 20h30 dans les chambres. Ensuite, ceux qui le souhaitent sont autorisés à se rendre au foyer des lycéens ou à pratiquer des activités socio-éducatives. La montée dans les chambres est fixée à 22h00 et l'extinction à 22h30. Les dispositions pour les douches et le travail après le coucher sont identiques aux autres soirs.

Seuls les élèves sortant de travaux pratiques le soir sont autorisés à se doucher au-delà de 21h30 (lundi et mercredi) et 22h30 (mardi et jeudi).

3. Vie en collectivité :

Afin d'éviter les tentations, nous vous invitons à être très prudents, et si possible, à ne pas être porteurs d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes. Les objets dangereux sont interdits (couteaux...).

Chaque matin, les élèves doivent quitter leur chambre après l'avoir rangée : lit fait, aucune affaire par terre ni sous le lit, bureau dégagé, aucune affaire dans et autour des lavabos, placards fermés.

Très souvent, nous constatons que des chambres ne sont pas rangées (linge sale au sol, lit non fait, couvertures qui traînent, etc...). Vous comprendrez qu'il est difficile pour les agents d'effectuer correctement le nettoyage des chambres dans de telles conditions. Aussi, les chambres dans lesquelles les affaires personnelles ne sont pas correctement rangées ne sont plus nettoyées par les agents ; le ou les élèves concernés sont immédiatement appelés pour nettoyer ou ranger et le cas échéant un avertissement sera alors adressé.

En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'internat pourra être prononcée.

Les maîtres d'internat vérifient chaque matin l'état de vos chambres et signalent aux CPE les contrevenants.

Des exclusions définitives de l'internat sont prononcées à l'encontre des élèves qui appuient ou détériorent les détecteurs d'incendie car ces actes de malveillance sont graves et peuvent être criminels ; ils engagent notre sécurité à tous.

4. Médicaments :

Tout traitement médical, même de courte durée, doit être signalé à l'infirmière. Les élèves sous traitement doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie. Des horaires de soins seront fixés par les infirmières.

5. L'introduction et/ou la consommation d'alcool ou de stupéfiants entraînent immédiatement l'exclusion temporaire de l'internat, et peuvent amener à ce qu'une exclusion définitive de l'internat soit prononcée.

6. Literie et matériel :

Les élèves sont responsables pécuniairement de la literie et du matériel mis à leur disposition. Une prise en charge sera signée dès l'installation. Toute dégradation qui ne serait pas de leur fait doit être signalée rapidement au maître d'internat.

7. Les surveillants, les CPE et les infirmières sont vos interlocuteurs privilégiés à l'internat, n'hésitez pas à leur faire part de vos éventuelles difficultés.

Le Proviseur.